

**Sujet :** [INTERNET] CRAON enquête publique - déclaration de projet ZA Eiffel

**De :** HAMON Séverine @terrena.fr>

**Date :** 20/03/2023 15:38

**Pour :** "pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr" <pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à la réunion publique qui s'est tenue le mercredi 1<sup>er</sup> Mars 2023, nous sommes venues, Mme BOURDON Corinne et moi-même, vous rencontrer lors de votre permanence du 9 Mars dans les locaux de la Mairie de CRAON, pour vous remonter certaines de nos observations.

Vous trouverez ci-joints le courrier envoyé à la Communauté de Communes et à la mairie de CRAON, contenant nos remarques concernant le projet de la ZA Eiffel, ainsi qu'un plan de notre projet de réaménagement du magasin Terrena Pro, situé au 6 Boulevard Gustave Eiffel – Craon. Je vous joins également la DP validée par la mairie, le 22 Avril 2022.

Merci d'ajouter ces documents au registre de l'enquête publique en cours.

Vous en souhaitant bonne réception,

**Séverine HAMON**

DISTRIBUT RESEAU GRANDES CULTURES

Responsable Commercial Distribution

5, rue de CHEVERUS – 53000 LAVAL

Mob

Rejoignez-nous sur



[www.terrena.fr](http://www.terrena.fr)



— Pièces jointes : —

CRAON PJ plan courrier 070323.pdf	263 Ko
Projet courrier Comcom CRAON 070323.docx	1,5 Mo
DPAC-CRAO5-2022-001.pdf	4,9 Mo





**MAGASIN TERRENA PRO – 6 BOULEVARD GUSTAVE EIFFEL - CRAON (53)**

**DP6 - POINT DE VUE PHOTO1 - FAÇADES PROJETERES**



**Plan d'accès - Déclaration préalable – travaux accordés le 22/04/2022**

Accès 2  
plateforme  
récoltes PRO



Extrait du plan AVP présenté le 02/03/23 - Bureau d'études PRAGMA





**Monsieur DE GEBRIANT**, Maire de CRAON

**Monsieur GENDRY**, Président de la Communauté  
de commune du Pays de CRAON

**Monsieur POTIER**, Responsable du développement  
et du territoire

Objet : Dévoisement RD 25 – BD Gustave Eiffel  
Accès magasin Terrena PRO  
Enquête publique

Craon, le 07 mars 2023

Messieurs,

Nous faisons suite à la réunion de présentation publique concernant le projet d'aménagement des voiries nouvelles dans le cadre de la requalification et l'extension de la zone d'activités Eiffel à CRAON, en date du 1<sup>er</sup> mars.

A l'issue de cette réunion nous avons fait part aux représentants de la Communauté de Commune présents et M FUZEAU du cabinet PRAGMA de notre interrogation sur le plan d'aménagement des voiries projetées, quant à l'accès au magasin du groupe TERRENA situé 6 boulevard Gustave Eiffel (parcelle section H n° 375).

Le projet de configuration routière prévoit la sortie du dévoiement de la RD 25 sur le Boulevard Gustave Eiffel en face de notre accès magasin situé à ce jour face au bâtiment CHAZE TP démoli dans le cadre des futurs travaux présentés.

La requalification et l'extension de la zone d'activités Eiffel nécessite des aménagements, tant du territoire que des axes routiers, qui bénéficieront au développement du secteur et à la sécurité des usagers de la zone. En ce sens, nous y sommes favorables.

Nous souhaitons toutefois par la présente, vous rappeler que la coopérative TERRENA a prévu pour septembre prochain des travaux de réaménagements de son magasin et site de collecte.

Ces travaux, ont fait l'objet de plusieurs mois d'études et portent notamment sur le réaménagement extérieur du magasin et parc libre-service matériaux dont l'enseigne devient TERRENA PRO.

Une déclaration préalable a été déposée en mairie de CRAON le 13/04/2022 et accordée par arrêté le 22/04/2022 (cf DP 2, DP6, PC4 et notice ERP).



Pour mémoire, le site dispose de 2 accès l'un à l'EST de la parcelle qui devient l'accès principal au magasin et au parc matériaux destiné aux clients particuliers et professionnels, notamment agricoles. Le second à l'Ouest étant réservé aux livraisons et à la plateforme de collecte céréales et autres services à disposition des adhérents agriculteurs de la coopérative TERRENA.

Aussi, nous sollicitons les représentants de la Communauté de Commune et le bureau d'Etudes PRAGMA pour que les futurs aménagements routiers et paysagers qui se trouveront face au magasin TERRENA PRO permettent un accès (entrée-sortie) sécurisé pour tous, et adapté aux gabarits des engins agricoles usagers du site.

Nous nous tenons à votre disposition pour venir échanger sur ces aménagements.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Séverine HAMON

Responsable Commercial Distribution

A photograph of a handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is written in a cursive style and appears to read "Hamon Séverine".

**MAGASIN TERRENA PRO – 6 BOULEVARD GUSTAVE EIFFEL - CRAON (53)**

Plan d'accès - Déclaration préalable – travaux accordés le 22/04/2022



Extrait du plan AVP présenté le 02/03/23 - Bureau d'études PRAGMA





Commune de  
Craon

**DÉCISION DE NON OPPOSITION A DÉCLARATION  
PRÉALABLE**

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence du dossier :
Demande de Déclaration Préalable déposée le 13/04/2022		Dossier N° : <b>DP 53084 22 B2044</b>
Par :	<b>SCA TERRENA</b>	Surface d'Emprise :
Demeurant à :	<b>Lieu dit "La Noëlle" 44155 ANCENIS-SAINT-GEREON</b>	Surface de Plancher :
Représenté par :	<b>Monsieur Jean-Jacques PAILLAT</b>	Nb bâtiments :
Pour :	<b>Modification des façades</b>	Nb de logements :
Sur un terrain sis à :	<b>Boulevard Gustave Eiffel 53400 Craon</b>	Destination :

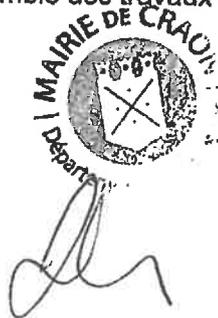
Le Maire,

On sarcostiqueVu la demande susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La déclaration de travaux est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2 :** La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ne sera déposée qu'après complet achèvement de l'ensemble des travaux déclarés.



Craon, le 22 avril 2022  
P/Le Maire,  
D. PREVOSTU  
Adjointe URBANISME

Bertrand de GUEBRIANT

**Rappel :** La présente autorisation ne vaut qu'au titre du Code de l'Urbanisme et non pour le changement d'enseigne (Code de l'Environnement) et des travaux au titre d'E.R.P (Code de la Construction et de l'Habitation).

Arrêté et dossier envoyés en Préfecture le : 22/04/22

Arrêté et dossier notifiés au demandeur le : 22/04/22

Affichage en mairie de l'avis de dépôt en date du : 13/04/2022

**Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :**

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

## **A R R E T E N°2022-220 V**

### **D'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivré par le Maire au nom de l'Etat**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, L. 131-2, R. 111-19-11 et R. 123-46, R. 131-2, R. 123-1 à R. 123-55, R. 123-4 et R. 152-5 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX) ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 mars 1996 modifié portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Considérant la demande d'autorisation de travaux n°053 084 22 B 0003 présentée par TERRENA pour le projet de **modification des façades et des accès d'un établissement existant en date du 13 avril 2022.**

**Vu** le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Château-Gontier en date du **9 juin 2022**

**Vu** l'avis favorable **avec prescriptions** de la commission de sécurité de l'arrondissement de Château-Gontier en date du **9 juin 2022** ;

Considérant que le projet, au regard des avis émis par la CCDSA, est conforme à la réglementation susvisée, mais que le projet devra respecter les prescriptions émises dans le procès-verbal de séance ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le demandeur est autorisé à procéder à la réalisation des travaux présentés dans sa demande du **13 avril 2022** à l'adresse suivante : **route de Chatelais, boulevard Eiffel à CRAON (Mayenne)**  
ERP classé dans les ERP de type « M » en 5<sup>ème</sup> catégorie.

## Article 2 :

Les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne en date du 9 juin 2022 devront être respectées.

### **A – PARTICULIERES :**

#### **DESSERTE - ACCES**

- 1- Veiller à ce que l'établissement soit facilement accessible aux services de secours et de lutte contre l'incendie (articles R 143-4 du code de la construction et de l'habitation et PE 7).

#### **DESENFUMAGE**

- 2- Permettre le désenfumage du magasin en respectant les dispositions de l'article PE 14.

✓ Créer en parties haute et basse une ou plusieurs ouvertures communiquant avec l'extérieur. La surface utile d'évacuation de fumées doit être au moins égale au  $1/200^{\text{ème}}$  de la superficie au sol des dits locaux.

La surface libre totale des amenées d'air d'un local doit être au moins égale à la surface géométrique des évacuations des fumées de ce local.

- ✓ Les châssis fermant ces ouvertures devront être facilement manoeuvrables manuellement depuis le plancher bas.
- ✓ Situer les dispositifs de commandes de désenfumage près de l'accès principal des locaux concernés.
- ✓ Doubler les commandes automatiques de déclenchement des dispositifs de désenfumage par des commandes manuelles.

#### **ELECTRICITE-ECLAIRAGE**

- 3- Réaliser les installations électriques conformément aux dispositions des règlements en vigueur, les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 (article PE 24).
- 4- Equiper l'établissement d'une installation d'éclairage de sécurité d'évacuation (article PE 24).

#### **MOYENS DE SECOURS :**

- 5- Instruire le personnel spécialement désigné à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manoeuvre des moyens de secours (article PE 27).

## B – PERMANENTE

5-Les constructeurs, installateurs, et exploitants des E.R.P. sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements (chauffage, éclairage, installations électriques, ascenseurs, moyens de secours, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température des îlots,...) sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. A cet effet, ils doivent d'une part faire respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés, et d'autre part, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes prises au regard de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction, du nombre de personnes pouvant être admis et de leurs aptitudes de se soustraire aux effets d'un incendie. **Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement** (article R 143-3 et 143-34 du code précité)

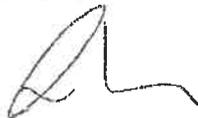
**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant : **TERRENA** .Une ampliation sera transmise à M. le Préfet , à M. le commandant du groupement de la gendarmerie de la Mayenne et Mme la Directrice départementale des territoires (sécurité éducation routière)

**Article 4** : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette BP 1036, 44041 NANTES CEDEX, contre le présent arrêté.

**article 5** Monsieur de GUÉBRIANT, maire de CRAON et Mr le Commandant du groupement de la gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRAON, le 20 juin 2022

P/Le Maire  
Bertrand de GUÉBRIANT  
Dominique PRÉVOSTO  
Adjointe à l'urbanisme



La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131 -2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Sécurité et à la Direction Départementale des Territoires pour information.

Le (ou les) demandeur(s) peut(peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Avant tout recours contentieux, un recours préalable devra être adressé à l'autorité compétente.

---

## Commune de Craon

---

## Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Référence à rappeler **DP 53084 22 B2044**

Il est accusé réception  
de la demande de **Déclaration Préalable**

Déposée le **13/04/2022**

Par **TERRENA**

Concernant un projet de  
Surface de plancher créée **Modification des façades  
/**

Sis à l'adresse suivante **Boulevard Gustave Eiffel  
53400 Craon**

Vous avez déposé une **Déclaration Préalable** à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux<sup>(1)</sup> après avoir :**
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait:**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n°: **DP 53084 22 B2044**  
déposée à la mairie le : **13/04/2022**

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date<sup>(2)</sup>. Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Craon, le mercredi 13 avril 2022  
cachet de la mairie



*1-Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.*

*2-Le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.*

**Délais et voies de recours :** La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**La déclaration de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers :** Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.



# Déclaration préalable

## Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

**cerfa**  
N° 13404\*08

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

### Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. (1)<sup>1</sup>

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

**D P**             
Dpt                      Commune                      Année                      N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le           Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

### 1 - Identité du déclarant<sup>2</sup>

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier                      Madame                       Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

#### Date et lieu de naissance

Date :           Commune : \_\_\_\_\_

Département :     Pays : \_\_\_\_\_

#### Vous êtes une personne morale

Dénomination : TERRENA                      Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : 4 2 9 7 0 7 2 9 2 0 0 0 1 8                      Type de société (SA, SCI,...) : S.C.A.

Représentant de la personne morale : Madame                       Monsieur

Nom : PAILLAT                      Prénom : Jean-Jacques

### 2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : La Noëlle                      Localité : ANCENIS-SAINT-GEREON

Code postal : 4 4 1 5 5 BP : 2 0 1 Cedex : 9 9

Téléphone :           indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ pguemene@terrena.fr

<sup>1</sup> A compter du 1er janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

<sup>2</sup> Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

**2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>3</sup>**

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : Guémené Prénom : Philippe

OU raison sociale : TERRENA INNOVATION - Suivi des demandes d'autorisation

Adresse : Numéro : Voie : Boulevard Pasteur

Lieu-dit : La Noëlle Localité : ANCENIS-SAINT-GEREON

Code postal : 44155 BP : 201 Cedex : 99

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0240989095 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : @

**Transmission par voie électronique :**

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

**3 - Le terrain****3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : Voie : Route de Chatelais - Bd Gustave Eiffel

Lieu-dit : Localité : CRAON

Code postal : 53400

**Références cadastrales<sup>4</sup>** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : Section : Numéro : \_\_\_\_\_

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : Voir page 9.....

**3.2 - Situation juridique du terrain** (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

<sup>3</sup> J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée

<sup>4</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

**4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement**

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

**4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)****Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal<sup>5</sup>
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
- Durée annuelle d'installation (en mois) :
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
- Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m<sup>2</sup>) :
- Profondeur (pour les affouillements) :
- Hauteur (pour les exhaussements) :
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)<sup>6</sup>
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles
- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :**
- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espaces publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

**Courte description de votre projet ou de vos travaux :****Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :**

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

**4.2 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs****Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?**Oui  Non 

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation :

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements :

▪ avant agrandissement ou réaménagement :

▪ après agrandissement ou réaménagement :

**Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :** tentes :  caravanes :  résidences mobiles de loisirs :

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies :

**Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)**

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

5 En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

6 Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

**4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres**

Courte description du lieu concerné :

 bois ou forêt  parc  alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences :

Age :

Densité :

Qualité :

Traitement :

Autres:

**5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction****5.1 - Nature des travaux envisagés**

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination<sup>7</sup> sur une construction existante
- Piscine
- Clôture
- Autres (précisez) :

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Modification des façades

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

<sup>7</sup> Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.3 et 5.4.

**5.2 - Informations complémentaires**

- Type d'annexes : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  Autres annexes à l'habitation
- Nombre total de logements créés :  dont individuels :  dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :  
Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro   
Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :  
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location   
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire   
Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme   
Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées   
 Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol  et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

**5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**surfaces de plancher<sup>8</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>9</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>10</sup> (C)	Surface supprimée <sup>11</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>10</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce	2321					2321
Artisanat <sup>12</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>	<b>2321</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2321</b>

8 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

9 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

10 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

11 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

12 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.4 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3)**

Surface de plancher<sup>13</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>14</sup>	Sous-destinations <sup>15</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>16</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>17</sup> ou de sous-destination <sup>18</sup> (C)	Surface supprimée <sup>19</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>17</sup> ou de sous-destination <sup>18</sup> (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	2321					2321
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
	Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés					
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés							
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale							
Salles d'art et de spectacles							
Équipements sportifs							
Autres équipements recevant du public							
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>		<b>2321</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2321</b>

13 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

14 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

15 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

16 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

17 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

18 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

19 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

**5.5 - Stationnement****Nombre de places de stationnement**

Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet :

**Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet**

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : m<sup>2</sup>

**Pour les commerces et cinémas :**

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) :

**6- Informations pour l'application d'une législation connexe****Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

**Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :**

*(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

**7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Adresse électronique : @

## 8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable.  
Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le déclarant a pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Ancenis

Le : 2 9 / 0 3 / 2 0 2 2

DocuSigned by:  
*Jean Jacques Palluat*  
E104AD7DCC54436...

Signature du déclarant

Dans le cadre d'une déclaration par voie papier, votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :    Section :   Numéro :  3  7  5   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..9765.....

Préfixe :    Section :   Numéro :  5  0  9   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..6750.....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

**Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : ..16515.....**



# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables

## Constructions, travaux, installations et aménagements

### non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

#### Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P Dpt Commune Année N° de dossier

## 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

### 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : .....0.m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti : .....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti : .....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)<sup>22</sup> : .....0.m<sup>2</sup>

### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés				
Nombre total de logements créés					

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ? .....m<sup>2</sup>

#### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante? .....m<sup>2</sup>

Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ? .....m<sup>2</sup>

#### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)				
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes				
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				

<sup>22</sup> Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
	Surfaces créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

**1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement**

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0 .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>.

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... m<sup>2</sup>.

**1.4 – Redevance d'archéologie préventive**

Votre projet affecte-t-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui  Non

**1.5 – Cas particuliers**

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui  Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?

Oui  Non

**2 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur certifiant, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

### 3 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

**Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception**

**Nouvelle adresse :** Numéro :      Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

**Si le déclarant habite à l'étranger :** Pays :

Division territoriale :

Date 2 9 / 0 3 / 2 0 2 2

Nom et Signature du déclarant  
Jean-Jacques PAILLAT

DocuSigned by:

*Jean Jacques PAILLAT*

E104AD7DCC54436..



## Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)



N° 13824\*04

**Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité  
programmée (Ad'AP) approuvé :    Oui     Non**

**Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation**

- Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public  
**Cadre 4** informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation  
**Cadre 5** informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité  
**Cadre 6** engagement du demandeur

### Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
  - vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
  - Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT \_\_\_\_\_

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable<sup>1</sup> effectuée au titre du code de l'urbanisme :

\_\_\_\_\_

Date de dépôt en mairie : \_\_\_\_\_

### 1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre <sup>(2)</sup>*

**Vous êtes un particulier**                      Madame     Monsieur

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Raison sociale et dénomination : TERRENA .....

N° Siret : 4 2 9 7 0 7 2 9 2 0 0 0 1 8

**Représentant de la personne morale :** Madame     Monsieur

Nom : PAILLAT ..... Prénom : Jean-Jacques ..... Date de naissance à défaut de N° Siret : \_\_\_\_\_

### 2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre<sup>2</sup>*

**Adresse** Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : La Noëlle ..... Localité : ANCENIS-SAINT-GEREON .....

Code postal 4 4 1 5 5 BP 2 0 1 cedex 9 9

**Si le demandeur habite à l'étranger :** Pays : ..... Division territoriale : .....

**Téléphone fixe :** \_\_\_\_\_ **Portable :** \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_\_ Courriel : ..... @ .....

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.  
 2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.



**4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)**

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....

- Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° ..... validé le : .....
- Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

**4.4 – Effectif**

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Magasin	78	5	83
1 <sup>er</sup> étage				
2 <sup>e</sup> étage				
3 <sup>e</sup> étage				
Effectif cumulé		78	5	83

*Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)*

**4.5 - Stationnement**

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : 0

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	16	16
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	1	1

**5 - Dérogations et/ou adaptations mineures****5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

**5.2 – Modalités particulières d'application**

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

*(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

**6 - Engagement du ou des demandeur(s)**

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à Ancenis.....

Le : 29/03/2022.....

DocuSigned by:

Jean Jacques PALLAT

E104AD7DCC54436...

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

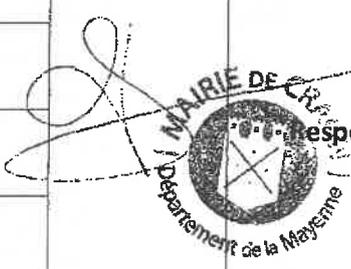
CRAON, le 21 JUIN 2022



TERRENA  
Route de Chatelais  
Bd Eiffel  
53400 CRAON

**BORDEREAU d'ENVOI**

DESIGNATION DES PIECES		Nombre	OBSERVATIONS
Arrêté n° 2022-220 V		1	Respect des prescriptions
PV Commission de sécurité		1	
Dossier : AT 053 084 22 B 0003			
<input checked="" type="checkbox"/>	POUR ATTRIBUTION		<b>R.FOUCHER</b> responsable URBANISME
<input type="checkbox"/>	POUR SIGNATURE		
<input type="checkbox"/>	POUR INFORMATION		
<input type="checkbox"/>	POUR SUITE A DONNER		
<input type="checkbox"/>	EN RETOUR		

An official circular stamp of the Municipality of Craon, Mayenne Department. The stamp features the text "MAIRIE DE CRAON" at the top and "Département de la Mayenne" at the bottom. In the center is a coat of arms with a cross and a crescent moon. A signature is written over the stamp.



Après délibération des membres,

**La commission prescrit :**

**A - PARTICULIERS**

**DESSERTE - ACCES**

1 - Veiller à ce que l'établissement soit facilement accessible aux services de secours et de lutte contre l'incendie (articles R 143-4 du code de la construction et de l'habitation et PE 7).

**DESENFUMAGE**

2 - Permettre le désenfumage du magasin en respectant les dispositions de l'article PE 14.

✎ Créer en parties haute et basse une ou plusieurs ouvertures communiquant avec l'extérieur. La surface utile d'évacuation de fumées doit être au moins égale au 1/200<sup>ème</sup> de la superficie au sol des dits locaux.

La surface libre totale des amenées d'air d'un local doit être au moins égale à la surface géométrique des évacuations de fumées de ce local.

✎ Les châssis fermant ces ouvertures devront être facilement manœuvrables manuellement depuis le plancher bas.

✎ Situer les dispositifs de commande de désenfumage près de l'accès principal des locaux concernés.

✎ Doubler les commandes automatiques de déclenchement des dispositifs de désenfumage par des commandes manuelles.

**ELECTRICITE - ECLAIRAGE**

3 - Réaliser les installations électriques conformément aux dispositions des règlements en vigueur, les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 (article PE 24).

4 - Equiper l'établissement d'une installation d'éclairage de sécurité d'évacuation (article PE 24).

**MOYENS DE SECOURS**

5 - Instruire le personnel spécialement désigné à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27).

**B - PERMANENTE**

6 - Les constructeurs, installateurs et exploitants des E.R.P. sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements (chauffage, éclairage, installations électriques, ascenseurs, moyens de secours, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des ilots, ...) sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. A cet effet, ils doivent d'une part faire respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés, et d'autre part, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes prises au regard de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction, du nombre de personnes pouvant être admis et de leurs aptitudes de se soustraire aux effets d'un incendie. **Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement** (articles R 143-3 et R 143-34 du code précité).

Prescriptions supplémentaires/Observations

La commission émet

un avis favorable

~~un avis défavorable~~

à l'autorisation de travaux ou d'aménagement (A. T.053.084.22.B.0004)

Le président de séance,

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale  
de la sous-préfecture  
Christèle TILY

Destinataire :

Monsieur le maire  
53400 CRAON

A] pour élaboration d'un arrêté sur le fondement du procès-verbal, mentionnant le délai d'exécution de chacune des prescriptions proposées par la commission de sécurité et notification de cet arrêté à l'exploitant :

- soit par voie administrative,
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception  
(article R 143-42 du code de la construction et de l'habitation).

B] votre arrêté devra être déposé sur le logiciel Actes pour contrôle de légalité.

## ERP PIECE N°3

**NOTICE D'ACCESSIBILITE  
DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX**

**« ACCESSIBILITE ET QUALITE D'USAGE »**



**GENERALITES**

- PROJET : MODIFICATION DE FACADE
- MAITRE D'OUVRAGE : TERRENA
- SITUATION : BD GUSTAVE EIFFEL 53400 CRAON
- NATURE DES TRAVAUX :  Construction neuve  
 Extension  
 Modification d'un ERP existant
- Changeement de destination (création d'un ERP) :  OUI  NON
- CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT au sens de l'art R123-19 du CCH : TYPE  
**5<sup>EME</sup> CATEGORIE**

■ TEXTE DE REFERENCE

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Les exigences réglementaires sont établies sur la base d'un fauteuil roulant occupé dont les dimensions d'encombrement sont de 0,75 m x 1,25 m.

■ DEFINITION DE L'ACCESSIBILITE :

L'obligation d'accessibilité se définit comme une obligation de résultat. Il s'agit d'assurer l'usage normal de *toutes* les fonctions de l'établissement ou de l'installation pour les personnes handicapées quel que soit leurs handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

Cette notice justifie au stade de la demande d'autorisation de construire ou de faire des travaux, que le projet est conforme aux règles d'accessibilité.

Elle doit être complétée par le concepteur (architecte, maître d'ouvrage, artisan, exploitant, propriétaire) au regard des dispositions à mettre en œuvre conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, pour chaque aménagement ou équipement concernant le projet. Elle est accompagnée des plans réalisés conformément aux dispositions du décret et de l'arrêté du 11 septembre 2007

■ IMPORTANT :

Document à joindre **obligatoirement** aux dossiers de permis de construire ou d'autorisation de travaux *en application de la loi du 11 février 2005 (décrets 2006-555 du 17 mai 2006 et 2007-1327 du 11 septembre 2007 pris pour son application).*

Elle constitue à ce titre un engagement du maître d'ouvrage qui sera pris en compte par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

■ OBJECTIFS

Les objectifs généraux que nous avons cherchés à atteindre sont déclinés en trois domaines d'intervention :

- Guidage et circulation à l'échelle du site.
- Guidage et circulation à l'échelle du projet.
- Accessibilité et Qualité d'Usage des fonctions et services.

Le champ des publics concernés comprend bien entendu les publics présentant des difficultés sensorielles ou physiques, mais aussi, les publics du 4<sup>ème</sup> âge et les enfants.

La plupart des dispositions concernant les difficultés sensorielles profitent à la difficulté intellectuelle, à la difficulté de lecture, de compréhension et de mémorisation.

## 1. ABORDS

### 1.1. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHEMINEMENTS EXTERIEURS (ARTICLE 2)

- Cheminement usuel accessible.
- Le revêtement du cheminement accessible présente un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement.
- Les zones sont délimitées par des bordures détectables tactilement et visuellement.
- Absence d'obstacles gênants le cheminement.
- Le cheminement accessible horizontal et sans ressaut.
- Largeur des cheminement extérieurs = 1.40 m.
- Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour à chaque intersection = rayon de giration de 1.50 m.
- Le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacles de roues.

### 1.2. DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT AUTOMOBILE (ARTICLE 3)

- Les places adaptées pour les personnes handicapées sont au nombre de 1 et sont réservées à leur usage.
- Soit >2% du nombre total de place de stationnement prévues pour le public.
- Les places de stationnement adaptées sont signalées par une peinture au sol et un panneau signalétique vertical.
- Les places de stationnement adaptées sont localisées à proximité de l'entrée du bâtiment.
- Place de stationnement adaptée de 5.00m de long x 3.30 m de large.
- Espace horizontal au dévers de 2% maximum.

### 1.3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACCES A L'ETABLISSEMENT (ARTICLE 4)

#### ■ REPERAGE, GUIDAGE



- L'entrée principale est constituée par une porte automatique coulissante, elle est facilement repérable par un élément fort de signalétique.

#### ■ ATTEINTE, USAGE



- Aucun système de communication entre le public et le personnel n'est installé.
- Le niveau d'accès principal à chaque bâtiment où le public est admis est accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.

#### ■ CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES



- La porte d'entrée est de 1,80 m de largeur de passage.
- Ressaut de 2 cm entre l'extérieur et l'intérieur du bâtiment.
- Le dispositif d'ouverture automatique permet à une personne à mobilité réduite de franchir la porte et d'entrer dans le bâtiment avant que celle-ci ne se referme (programmation d'un temps de franchissement suffisant et détection de présence)

## 2. BÂTIMENTS

### 2.1. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DU PUBLIC (ARTICLE 5)

#### ■ REPERAGE, ACCES



- Les espaces ou équipements destinés à la communication font l'objet d'un éclairage renforcé de 200 lux.

#### ■ SECURITE D'USAGE



- Les panneaux de signalisation par pictogramme indiquent les différents éléments.

**■ ATTEINTE, USAGE**

- La banque d'accueil/caisse est utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permet la communication visuelle entre les usagers et le personnel.

**■ CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES**

- La banque d'accueil/caisse accessible est positionnée à une hauteur de 0,80 m avec un vide en partie inférieure de 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

**2.2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (ARTICLE 6)****■ REPERAGE, CIRCULATION**

- Les usagers handicapés peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.  
 - Les circulations intérieures sont horizontales et sans ressaut. Absence de marches et de rampe.  
 - Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle (cheminement au sol et signalisation murale donnant des indications sur la distribution des locaux)

**■ SECURITE D'USAGE**

- Aucun élément ne vient perturber le cheminement.  
 - Les éclairages en applique sont positionnés à une hauteur de 2,20 m.  
 - Les circulations intérieures comportent un dispositif d'éclairage d'au moins 100 évitant les zones d'ombre.

**■ CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES**

- Largeur des circulations intérieures = 1,40 m  
 - Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour à plusieurs endroits = rayon de giration de 1,50 m.

**2.3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES – ESCALIERS (ARTICLES 7 ET 7.1)**

SANS OBJET

**2.3<sup>BIS</sup>. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES – ASCENSEURS (ARTICLE 7.2)**

SANS OBJET

**2.4. DISPOSITIONS RELATIVES AUX TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES (ARTICLE 8)**

SANS OBJET

**2.5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX REVETEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONDS (ARTICLE 9)****■ USAGE**

- Les revêtements de sol des cheminements sont sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées.  
 - Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

**2.6. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PORTES, PORTIQUES ET SAS (ARTICLE 10)****■ ATTEINTE, USAGE**

- La porte est à ouverture automatique

**■ ATTEINTE, USAGE**

- Les portes sont facilement repérables par les personnes à déficience visuelle : couleur des huisseries des portes contrastées.

**■ CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES**

- Les portes principales desservant les locaux ont une largeur minimale de 1,80 m et sont composées de 2 vantaux, la largeur du vantail couramment utilisé est 0,90 m.

**2.7. DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (ART. 11)**

SANS OBJET

- Les équipements et dispositifs de commande ne sont pas accessibles au public

**2.8. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANITAIRES (ARTICLE 12)**

SANS OBJET

- Les sanitaires ne sont pas accessibles au public

**2.9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SORTIES (ARTICLE 13)****■ REPERAGE, GUIDAGE**

- Les sorties peuvent être aisément repérées, atteintes et utilisées par les personnes handicapées.  
- La sortie est repérable par l'intermédiaire d'une signalisation contrastée visuellement.

**■ ATTEINTE, USAGE**

- Les sorties et la signalétique sont conforme aux réglementations de sécurité incendie et d'évacuation en vigueur.

**2.10. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECLAIRAGE (ARTICLE 14)****■ SECURITE D'USAGE**

- Les circulations intérieures comportent un dispositif d'éclairage de 100 lux évitant les zones d'ombre et dont l'extinction est progressive. Les zones de détection successives se chevauchent.  
- Les postes d'accueil comportent un dispositif d'éclairage de 200 lux.  
- L'éclairage des cheminements intérieurs est traité au moyen de rampes lumineuses suspendues au plafond.

**■ REPERAGE, GUIDAGE, USAGE**

- L'éclairage renforcé des éléments de signalétique est traité au moyen de luminaires en applique.

**3. SPECIFICITES DU BATIMENT (ARTICLE 15)****3.1. DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (ARTICLE 16)**

SANS OBJET

**3.2. DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT (ART 17)**

SANS OBJET

**3.3. DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AUX DOUCHES ET CABINES (ARTICLE 18)**

SANS OBJET

**3.4. DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AUX CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE (ARTICLE 19)**

SANS OBJET

**4. ORGANISME DE CONTROLE****■ ORGANISME DE CONTROLE :**

LA MISSION HANDICAPE ET L'ATTESTATION DE CONFORMITE SERA CONFIEE A UN ORGANISME DE CONTROLE A L'ISSUE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT.

**5. ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'OEUVRE**

Je soussigné(e), **Jean-Jacques PAILLAT**, Maître d'ouvrage,

M'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées conformément au Code de la Construction et de l'Habitation pour le projet défini ci-avant.

Date : 06/05/2022

Signature

DocuSigned by:  
*Jean Jacques PAILLAT*  
E104AD7DCC54436...

## ERP PIECE N°10

**NOTICE DESCRIPTIVE ET DE SECURITE  
DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER  
OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

### GENERALITES

- PERMIS DE CONSTRUIRE
- P.C. MODIFICATIF
- AUTORISATION DE TRAVAUX

- NOM DE L'ETABLISSEMENT : **TERRENA**
- DEMANDEUR : **TERRENA – LA NOËLLE B.P. 20199 - 44155 ANCENIS CEDEX**
- ADRESSE DU PROJET : **BD GUSTAVE EIFFEL 53400 CRAON**
- ORGANISME DE CONTROLE :

IMPORTANT :

Il est rappelé aux maîtres d'œuvre et d'ouvrage que les Etablissements Recevant du Public de la 1ère à la 4<sup>ème</sup> catégorie sont obligatoirement soumis à un contrôle technique effectué par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur (article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation et GE 7 du règlement de sécurité).

A l'issue de ce contrôle est établi un rapport précisant la conformité ou la non-conformité des installations ou des équipements aux dispositions du règlement de sécurité.

Il est donc demandé aux maîtres d'œuvre et d'ouvrage de prendre l'attache de tels organismes agréés dès le stade de la conception du projet (R 111.40 du code de la construction et de l'habitation).

**1- OBJET****NATURE DES TRAVAUX :** Construction neuve Aménagement dans un bâtiment existant : **Changement d'enseigne du bâtiment existant, Réaménagement intérieur du magasin agricole, de la façade et du parc d'exposition extérieur du bâtiment existant** Extension :**ACTIVITES EXERCEES DANS L'ETABLISSEMENT :** À titre permanent : **MAGASIN LIBRE-SERVICE AGRICOLE** Temporairement Exceptionnellement**2- EFFECTIF ET SURFACE ACCESSIBLE AU PUBLIC****EFFECTIF DU PUBLIC :**

NIVEAU	LOCAL	SURFACE ACCESSIBLE	CALCUL EFFECTIF	EFFECTIF
NIVEAU 0	AIRE DE VENTE COUVERTE	702 m <sup>2</sup>	Magasins de vente à faible densité de public 1 personne pour 9 m <sup>2</sup>	78 pers.
			Total	78 pers.

**EFFECTIF DU PERSONNEL :**

5 personnes maximum (déclaration du maître d'ouvrage)

**EFFECTIF THEORIQUE TOTAL :**

83 personnes

**3- CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT****EXISTANT NON MODIFIE****CLASSEMENT PROPOSE : TYPE M 5<sup>EME</sup> CATEGORIE****4 – ACCES ET ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (PE 6)****EXISTANT NON MODIFIE****NOMBRE DE FAÇADES ACCESSIBLE : 4****DESSERTE DE L'ETABLISSEMENT :**

- Accès par D25 (Bd Eiffel)
- Accès par l'entrée principale (*largeur 8 m*)
- Circulations internes : 8 m minimum

**HAUTEUR DU PLANCHER BAS DU DERNIER NIVEAU ACCESSIBLE PAR RAPPORT AU SOL : sans objet****ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS :**

Les bâtiments sont espacés entre eux de **+ de 8m** - Dispositif d'isolement = sans objet  
 Les bâtiments tiers sont éloignés de **+ de 8m** - Dispositif d'isolement = sans objet

**5 – LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE 9)****EXISTANT NON MODIFIE****LOCAUX A RISQUES IMPORTANTS : Sans objet.****LOCAUX A RISQUES MOYENS :**

Les stockages sont isolés du magasin par un mur CF 1 H et des portes CF ½ H avec ferme-porte.

**6 – DEGAGEMENTS (PE 11)****■ DEGAGEMENTS :**

- nombre de dégagements= **2 dégagements principaux**
- largeur des dégagements = **2 x 1,80 m**
- nombre d'UP = **6 UP**

**7 – MATERIAUX (PE 13)****EXISTANT NON MODIFIE,****■ CONSTRUCTION :**

	<u>NATURE :</u>	<u>COMPORTEMENT AU FEU :</u>					
<u>STRUCTURE :</u>	béton armé	<input type="checkbox"/> CF 1H30	<input type="checkbox"/> CF 1H00	<input checked="" type="checkbox"/> CF ½ H			
<u>CHARPENTE :</u>	métallique	<input type="checkbox"/> SF 1H30	<input type="checkbox"/> SF 1H00	<input checked="" type="checkbox"/> SF ½ H			
<u>PLANCHERS :</u>	béton armé surfacé	<input type="checkbox"/> CF 1H30	<input type="checkbox"/> CF 1H00	<input checked="" type="checkbox"/> CF ½ H			
<u>COUVERTURE :</u>	bac acier + étanchéité	<input type="checkbox"/> M0	<input type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M2	<input checked="" type="checkbox"/> M3	<input type="checkbox"/> M4	
<u>FAÇADES :</u>	bardage métallique	<input type="checkbox"/> M0	<input type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M2	<input checked="" type="checkbox"/> M3	<input type="checkbox"/> M4	

**■ AMENAGEMENTS INTERIEURS :**

	<u>NATURE :</u>	<u>COMPORTEMENT AU FEU :</u>					
<u>PORTES :</u>	bois	<input type="checkbox"/> CF 1H00	<input type="checkbox"/> CF ½ H	<input checked="" type="checkbox"/> PF ¼ H			
<u>DOUBLAGE :</u>	laine de verre	<input type="checkbox"/> M0	<input checked="" type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M2	<input type="checkbox"/> M3	<input type="checkbox"/> M4	
<u>RETEMENTS MURAUX :</u>	peinture acrylique - alkyde	<input type="checkbox"/> M0	<input type="checkbox"/> M1	<input checked="" type="checkbox"/> M2	<input type="checkbox"/> M3	<input type="checkbox"/> M4	
<u>RETEMENTS PLAFONDS :</u>	dalles acoustiques	<input type="checkbox"/> M0	<input checked="" type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M2	<input type="checkbox"/> M3	<input type="checkbox"/> M4	
<u>RETEMENTS SOL :</u>	carrelage	<input checked="" type="checkbox"/> M0	<input type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M2	<input type="checkbox"/> M3	<input type="checkbox"/> M4	
<u>PAROIS TRANSLUCIDES :</u>	vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> M0	<input type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M2	<input type="checkbox"/> M3	<input type="checkbox"/> M4	
<u>MOBILIER :</u>	bois	<input type="checkbox"/> M0	<input type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M2	<input checked="" type="checkbox"/> M3	<input type="checkbox"/> M4	
<u>LUMINAIRES :</u>	acier	<input checked="" type="checkbox"/> M0	<input type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M2	<input type="checkbox"/> M3	<input type="checkbox"/> M4	

**8 – DESENFUMAGE (PE 14)** Existant

Exutoire en couverture avec commande manuelle (Surface de désenfumage supérieure au 1/100<sup>ème</sup> de la superficie desservie soit 8 exutoires dont 3 pour le magasin.

**8 – PUISSANCE DES INSTALLATIONS DE CUISSON OU DE RECHAUFFAGE (PE 15 A PE 19)****EXISTANT NON MODIFIE** Type d'appareillage, localisation, puissance Sans objet**9 – CHAUFFAGE – PRODUCTION D'EAU CHAUDE (PE 20)****EXISTANT NON MODIFIE****■ MODE DE CHAUFFAGE :**

- Aérotherme gaz

**■ PUISSANCE DE L'INSTALLATION :**

- **1900kg**

**■ CHAUFFERIE ET STOCKAGE :**

- Sans objet

**■ PRODUCTION D'EAU CHAUDE :**

- Sanitaires

**■ INSTALLATIONS ELECTRIQUES :**

- Tableau général du bâtiment (**puissance = 36 kW**)

## 10 – ECLAIRAGE DE SECURITE (PE 24)

- Eclairage d'ambiance (5 lumens)
- Eclairage d'évacuation (45 lumens)
- Alimentation par blocs autonomes.

## 11 – MOYENS DE SECOURS (PE 26 – PE 27)

### EXISTANT NON MODIFIE

#### ■ DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

- Poteau incendie n°21 situé rue Eiffel à 80m de l'entrée du site (voir plan)

#### ■ MOYEN D'EXTINCTION :

- Extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 l au minimum pour 200 m<sup>2</sup> avec un minimum d'un appareil par niveau.

#### ■ MOYEN D'ALARME ET ALERTE :

- Système d'alarme sonore existant
- Moyen d'alerte par téléphone urbain
- Détection automatique
- Affichage schématiques et consignes.
- Gardiennage (le week-end uniquement)

## ENGAGEMENT – SOLIDITE A FROID DE L'ETABLISSEMENT

Conformément à l'article 45 du décret n° 95-260 du 08 mars 1995, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> du Code de la Construction et de l'Habitation.

■ A ANCENIS, LE 06/05/2022

Le Maître d'ouvrage  
(Signature)

DocuSigned by:  
  
E104AD7DCC54436...

**CADASTRE**

Ech. 1:1000



MATRICE CADASTRALE	
Numéro de Parcelle	Surface imposable
Propriétaire: TERRENA	
Commune: CRAON	
AK 375	9765 m <sup>2</sup>
AK 509	6750 m <sup>2</sup>
	19515 m <sup>2</sup>

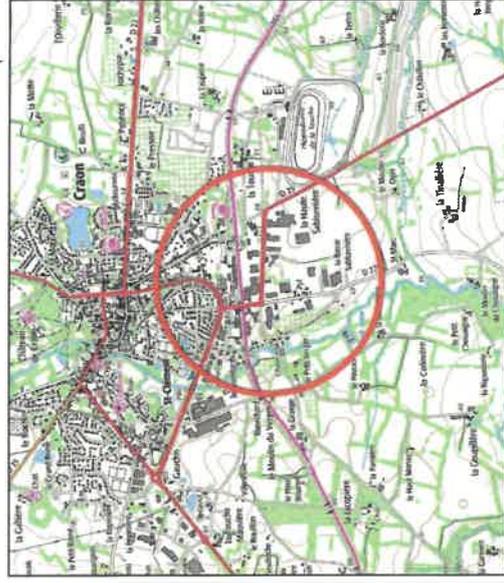
- LEGENDE -

- Projet
- Batiment existant
- Limite de Propriété

REPARTITION DES SURFACES		
Référence	Description	Emprise au sol
1	Magasin	2321
		2321

**DP1 - PLAN DE SITUATION**

Ech. 1:25000



MATRE DOUVRAIGE		TERRENA BP 20 09 - La Noëlle 44155 ANGENIS Cedex	
OPERATION		Modification des façades	
Dessiné par:		DATE	mai 2022
SERVICE INGENIERIE ET TRAVAUX NEUFS B.P. 2019 - LA NOËLLE 44155 ANGENIS CEDEX TEL: 02 40 98 91 73		CADASTRE	PLAN DE SITUATION
		DP1 / DP ERP pièce n°2	OP
			1/8
		DPPL-CRAO5-2022-001	

LES RELEVÉS SONT ÉLABORÉS À PARTIR DES RELEVÉS DE LA COMMUNE DE CRAON. LE CADASTRE EST MISE À JOUR PAR LA COMMUNE DE CRAON. LE CADASTRE EST MISE À JOUR PAR LA COMMUNE DE CRAON.

# DP2-PLAN DE MASSE

1:500



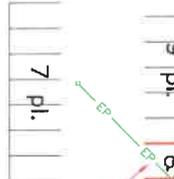
627

Case céréales

509



Place PMR  
Signalétique verticale  
et horizontale



Arrière-maison

chaînes

MAASIN

ENTREPOS

Stockage big-bag

ent-dehors

Pont-basculé

Zone de déchets généraux

Zone évaporation

375

Gustave

ACCES  
Magasin

ACCES  
Pôle-forme

- Projet
- Batiment existant
- Espace vert
- Plantations Existantes
- Limite de Propriété
- Cloture
- Réseau Eau Potable
- Réseau Electricité
- Réseau Eaux Pluviales
- Réseau Eaux Usées

TERRENA MAITRE D'OUVRAGE BP 20 100 - La Nacelle 41152 ANGERS CEDEX	OPERATION: Modification des façades
Dessiné par: <b>TERRENA</b> ARCHITECTURE	DATE mars 2022
TERRENA SERVICE INGENIERIE ET TRAVAUX NEUFS 41152 ANGERS CEDEX TEL : 02 40 88 97 73	PLANTES MASSE PLANTES TOTALES DP DP2-BPA/DP ERP P1006 n°4 / 218
<small>PROJET DÉPOSÉ EN VUE DE LA RÉGULATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX PUBLICS EN VERTU DE L'ARTICLE 110 DU DÉCRET N° 2013-1231 DU 18 OCTOBRE 2013. LE MAITRE D'OUVRAGE S'ENGAGE À REMPLIR LES OBLIGATIONS DE TRANSPARENTS ET DE PUBLICITÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 110 DU DÉCRET N° 2013-1231 DU 18 OCTOBRE 2013. LE MAITRE D'OUVRAGE S'ENGAGE À REMPLIR LES OBLIGATIONS DE TRANSPARENTS ET DE PUBLICITÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 110 DU DÉCRET N° 2013-1231 DU 18 OCTOBRE 2013.</small>	

626

**EXISTANT-FACADE SUD**

1:200



**DP5-FACADE SUD**

Ech. 1:200

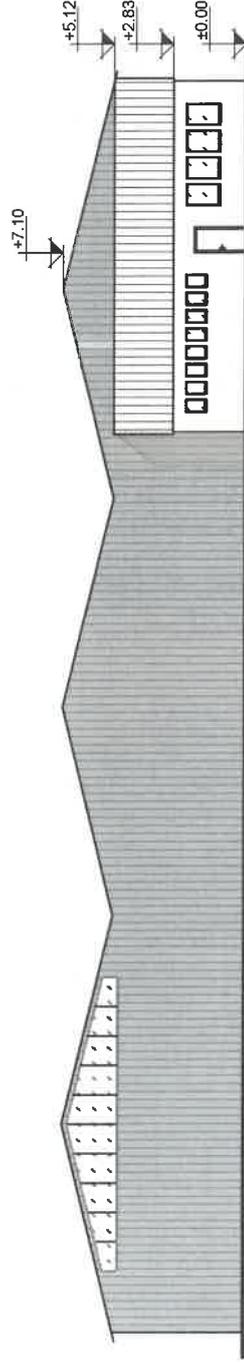


Projet: peinture bardage bac  
acier teinte vert RAL 6018

Projet: peinture bardage bac  
acier teinte brun RAL 8014

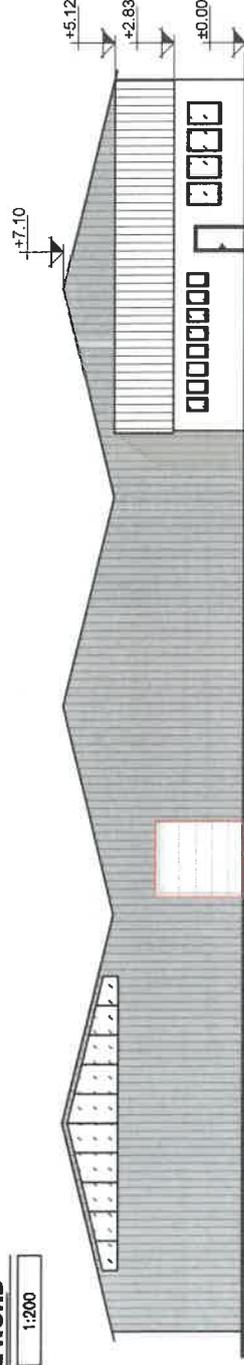
**EXISTANT-FACADE NORD**

Ech. 1:200



**DP5-FACADE NORD**

1:200

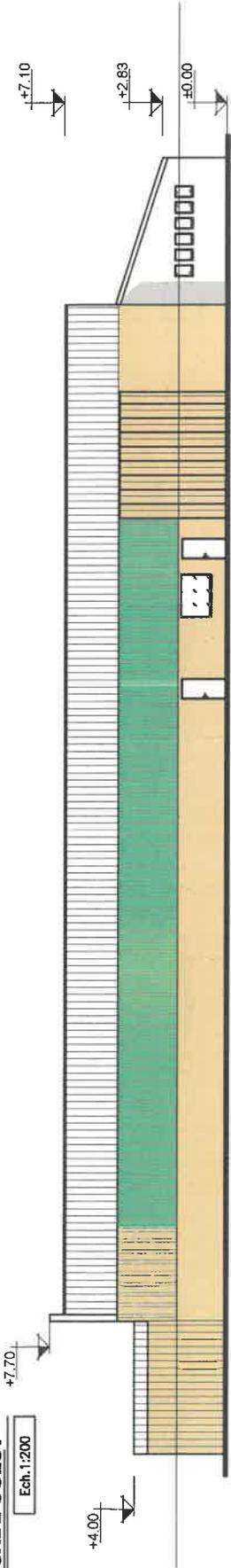


Projet: Création ouverture  
+ Rideau métallique acier galvanisé

MAITRE D'OUVRAGE	TERRENA BP 20 189 - La Noëlle 44155 ANCENIS Cedex	OPERATION	Modification des façades	DATE	mars 2022
Dessiné par	 SERVISE INGENIERIE ET TRAVAUX NEUFS R.P. 20199-JANKELE 44155 ANCENIS CEDEX TEL : 02 40 98 91 73	FAÇADES		DP	3/8
			DP5-DP EMP Placo d'5 et 9	DPPL-CRA05-2022-001	
<small>LES PROJECTIONS SONT A CARACTERE INDICATIF. LE MAITRE D'OUVRAGE EST RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN DES FAÇADES COMPTABILISEES ET DES TRAVAUX NECESSAIRES POUR LA REALISATION.</small>					

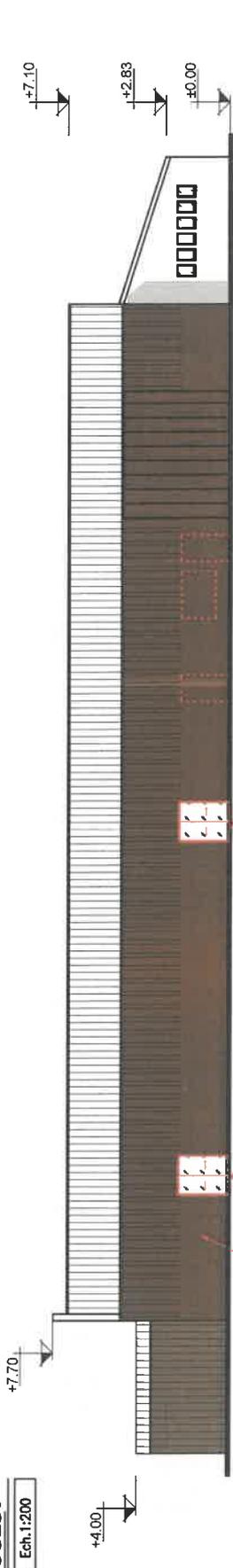
### EXISTANT-FACADE OUEST

Ech. 1:200



### DP5-FACADE OUEST

Ech. 1:200



Projet: peinture mur  
teinte brun RAL 8014

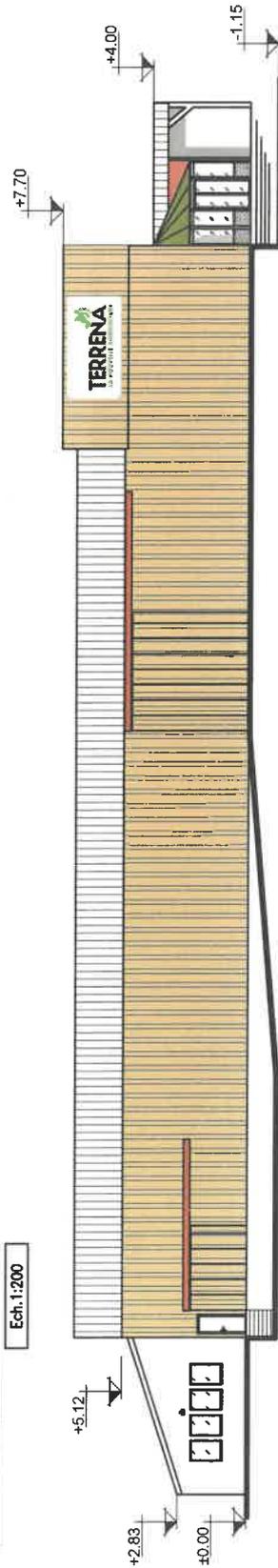
Projet: porte auto  
vitrées 180x220

Projet: porte auto  
vitrées 180x220

Projet: Suppression ouvertures

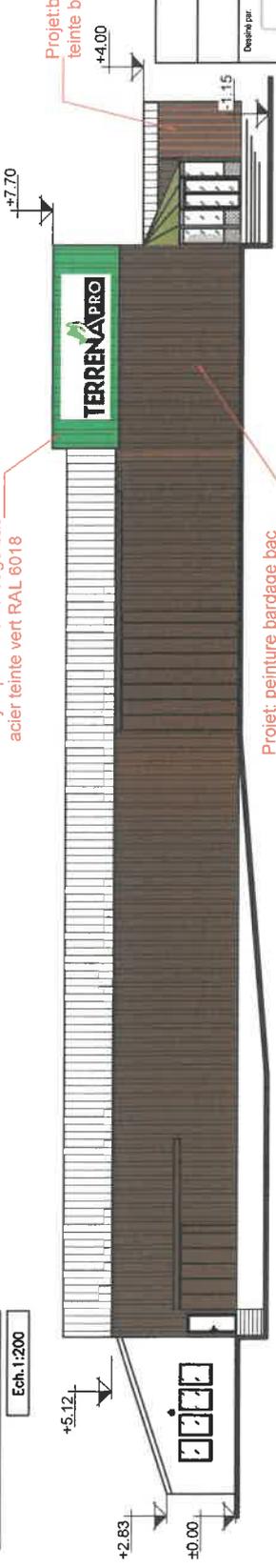
### EXISTANT-FACADE OUEST

Ech. 1:200



### DP5-FACADE OUEST

Ech. 1:200



Projet: peinture bardage bac  
acier teinte vert RAL 6018

Projet: bardage bac acier  
teinte brun RAL 8014

Projet: peinture bardage bac  
acier teinte brun RAL 8014

MATRE D'OUVRAGE	TERRENA BP 20 190 - La Nollia 44155 ANCIENS CERES	OPERATION	Modification des façades
DATE	mai 2022	DESIGNEUR	DP5/DP FBP Pibis r's s1 s 4/8
FACADES	MAGASIN TERRENA Bd Gustave Eiffel 53400 CRAON	PROJET	DPPL-CRAO5-2022-01
SERVICE INGENIERIE ET TRAVAUX NEUFS 44155 ANCIENS CERES TEL. 02 40 98 81 73		COLLEGE DES ARCHITECTES DE FRANCE 100000 NANTES 100000 NANTES 100000 NANTES	





**DP6 - POINT DE VUE PHOTO1 - FACADES PROJETEES**



**DP7 - POINT DE VUE PHOTO1**



MUTRECOUVRAGE TERRENA BP 20 189 - La Noirie 41155 ANGENIS Cedex		OPERATION Modification des façades	
DATE	nov 2022	INSERION PAYSAGERE VEF DANS L'ENVRONNEMENT	
CARRÉ S.J.C.T. 		DP	DP6 - DP7
SERVICE INGENIERIE ET TRAVAUX NEUFS 41155 ANGENIS CEDEX Tel. : 02-40-88 81 73		7/8	DP1-CRA05-2022-001
ETATS IMPRIMERIE POUR LE SITE ET LE SUPPLEMENT DE L'INSTRUMENT DE TRAVAIL. CAS DE COUVERTURE ET DE CHANGEMENTS DE PLANIFICATION. CAS DE COUVERTURE ET DE CHANGEMENTS DE PLANIFICATION. CAS DE COUVERTURE ET DE CHANGEMENTS DE PLANIFICATION.		L. 04.07	

**PC4-NOTICE DESCRIPTIVE**

**LE SITE :**

L'opération concerne la modification de façades du magasin TERRENA situé rue Gustave Eiffel à CRAON.  
Les parcelles d'une surface totale de 16 515m<sup>2</sup> sont situées au sud du centre-ville, dans la zone d'activité industrielle et commerciale et sont occupées par la Coopérative TERRENA qui y exploite un magasin libre service de bricolage ainsi qu'une plate-forme de collecte temporaire de céréales. Le site se situe entre deux entrepôts commerciaux. Il est bordé au nord par l'ancienne voie ferrée qui le sépare du silo SAMAB appartenant également à la Coopérative.  
L'accès se fait par la rue Gustave Eiffel.

**LE PROJET :**

Le projet consiste à modifier l'accès des camions à la plateforme de collecte de céréales et appliquer au magasin de La Roche Rigault la nouvelle charte des magasins TERRENA :

Façade EST, des ouvertures seront supprimées, le bardage bac acier et le mur de soubassement seront repeints en brun RAL8014. Une porte sera créée pour constituer le nouvel accès au magasin. Une seconde porte sera ajoutée pour faciliter l'accès au parc extérieur. Ces portes 180x220 sont à ouverture à automatique et entièrement vitrées.

Façade OUEST, le bardage bac acier et le mur de soubassement seront repeints en brun RAL8014 avec un aplat vert RAL6018 encadrant le logo.

Façade SUD, le bardage bac acier sera repeint en brun RAL8014 avec un aplat vert RAL6018, recevant la nouvelle enseigne et les logos.

Façade NORD, une ouverture munie d'un rideau métallique en acier galvanisé sera ajoutée.

**LES AIRES DE CIRCULATION, STATIONNEMENT, STOCKAGES**

Les 16 places de stationnement existantes seront repositionnées du côté de la nouvelle entrée, façade Est.  
Les réseaux ne seront pas modifiés.



**DP7 -POINT DE VUE PHOTO2**



**DP8 -POINT DE VUE PHOTO3**



TERRENA MAITRE D'OUVRAGE : BP 20 100 - La Noëlle 44152 ANGENIS Cedex		OPERATION : Modification des façades	
Dessiné par : <b>TERRENA</b> ARCHITECTURE		DATE : mars 2022	DP : 6/8
SERVICE INGENIERIE ET TRAVAUX NEUFS 44152 ANGENIS Cedex TEL : 02 40 98 91 73		VOLET TRAVASER INSERTION DU PROJET ENVIRONNEMENT PROCHE DP4 - DP6 - DP7 DTP1-CRA05-2022-001	
<small>TERRENA INGENIERIE ET TRAVAUX NEUFS 44152 ANGENIS Cedex TEL : 02 40 98 91 73 TOUT MODIFIER POUR LE SITE ET LE BUREAU D'ETUDE, MAI 11, 2022 COPROJETEUR : MAITRE D'OUVRAGE, MAI 11, 2022</small>			